



**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Conseil du 22 novembre 2021

DELIBERATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Rapport sur l'évolution des attributions de compensation

L'An Deux Mille Vingt et Un, le 22 novembre à 17h00 le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni à Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO, sur convocation en date du 16 novembre 2021.

PRESENTS : BATESTTI Gilles, BERTOLUCCI Marie-Christine, BIAGGINI Jean-Jacques, CALLIER Jeanne, COLOMBANI Carulina, DE GENTILI Emmanuelle, LACAVE Mattea, LEONARDI Jean-Charles, LINALE Serge, LOMBARDO Florence, LORENZI Thérèse, MASSONI Jean-Joseph, MILANI Jean-Louis, MUSSIER Emma, PADOVANI Marie-Hélène, PELLEGGRI Leslie, PERETTI Philippe, PERFETTINI Martine, PETRI-GUASCO Emmanuel, POLISINI Ivana, POZZO DI BORGO Louis, ROMITI Gérard, ROSSI Michel, SALGE Hélène, SAVELLI Jean-Michel, SAVELLI Pierre, SIMONI Pierre-Baptiste, TIMSIT Christelle

ONT DONNE POUVOIR :

GIAMARCHI Marie-Dominique	à	LOMBARDO Florence
MALAFRONTÉ Christine	à	BERTOLUCCI Marie-Christine
MORGANTI Julien	à	BIAGGINI Jean-Jacques
PADOVANI Jean-Jacques	à	LORENZI Thérèse
PIPERI Linda	à	LACAVE Mattea
POLIFRONI Bruno	à	PADOVANI Marie-Hélène
SIMONPIETRI Pierre-Michel	à	POZZO DI BORGO
TIERI Paul	à	SAVELLI Pierre
ZUCCARELLI Jean	à	SALGE Hélène

ABSENTS : DE CASALTA Jean-Sébastien, VESPERINI Françoise, SIMEONI Gilles

QUORUM : 21

M. Pierre-Baptiste Simoni est élu secrétaire de séance.

OBJET : Rapport sur l'évolution des attributions de compensation

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'article 1609 nonies C V. du Code général des impôts qui prévoit le versement d'une attribution de compensation par l'établissement public de coopération intercommunale à chaque commune membre ;

Vu l'article 1609 nonies C 10ème alinéa du 2° du V du Code général des impôts, modifié par la loi de finances pour 2017, qui prévoit une mesure d'information aux communes sur l'évolution des attributions de compensation ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du 2 avril 2021 de la Communauté d'Agglomération de Bastia fixant les montants des attributions de compensation pour les communes de Bastia et de Furiani ;

Vu la délibération du 2 avril 2021 de la Communauté d'Agglomération de Bastia fixant les montants des attributions de compensations pour les communes de San-Martino-Di-Lota, Santa-Maria-di-Lota et Ville-di-Pietrabugno ;

Considérant que le président de l'intercommunalité doit présenter, tous les cinq ans, à compter du 1^{er} janvier 2017, un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'EPCI ;

Considérant que ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI ;

Vu sa présentation en Conférence des maires le 10 novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Mezi di a collectività » du 10 novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 15 novembre 2021 ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

PREND ACTE

(À l'unanimité)

De la présentation du rapport sur l'évolution des attributions de compensations et de la tenue du débat s'y rapportant ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

Louis Pozzo di Borgo
Louis POZZO DI BORGO